



Ville de Mèze

ARRÊTE MUNICIPAL
CIRCULATION URBAINE
TRAVAUX RUE DES ECOLES

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « SOLATRAG », sise TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par Mme Audrey Martinez,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant les réfections de voirie, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé comme zone de chantier pour l'entreprise « SOLATRAG » rue des Ecoles, depuis l'allée Mireille jusqu'à la rue Calendal, du mercredi 10 juillet 2024, 20h00 au vendredi 12 juillet 2024 ; 20h00.

Article 2 : La circulation est interdite du mercredi 10 juillet 2024, 20h00 au vendredi 12 juillet 2024, 20h00.

Rue des Ecoles, depuis la rue Frédéric Mistral jusqu'à la rue Calendal.
Allée Mireille sauf aux riverains.

La circulation est à double sens rue Frédéric Mistral.

Article 3 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.
Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.



Ville de Mèze

N° 374

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise « SOLATRAG », sise TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par Mme Audrey Martinez, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 10 juillet 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA

